

# Le cas Comeau Sondage d'opinion canadien

NOVEMBRE 2017

© 2017 Ipsos. Tous droits réservés. Contient des renseignements confidentiels et exclusifs d'Ipsos. Ne peut être divulgué ou reproduit sans le consentement écrit préalable d'Ipsos.

# Méthodologie



## COLLECTE DE DONNÉES

- Un échantillon de 1 103 Canadiens et Canadiennes faisant partie du panel Internet Ipsos *Je-Dis* ont été interrogés, dont 100 résidents du Nouveau-Brunswick.



## DATES DU SONDAGE

- Du 26 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2017



## PRÉCISION

- Des quotas et une pondération ont été appliqués afin de s'assurer que la composition de l'échantillon est représentative de l'ensemble de la population, selon les données de recensement.
- La précision des sondages en ligne est mesurée au moyen d'un intervalle de crédibilité. Dans ce cas, les résultats se situent à plus ou moins 3,4 points de pourcentage (19 fois sur 20) de ce qu'ils auraient été si tous les adultes canadiens avaient pris part au sondage.
- L'intervalle de crédibilité est plus large parmi les sous-groupes de la population.

# Sommaire

## Le cas Comeau

- Bien que peu de Canadiens aient entendu parler du cas de Gérard Comeau, un résident du Nouveau-Brunswick dont le dossier a été porté en appel devant la Cour suprême du Canada par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, la majorité des gens ont une idée précise quant à la partie qui devrait avoir gain de cause dans cette affaire. Le poids de l'opinion publique joue en faveur de M. Comeau, qui a été arrêté et condamné à une amende par le gouvernement de sa province pour avoir acheté de la bière au Québec, où son prix est plus bas, et l'avoir ramenée au Nouveau-Brunswick.
  - Un Canadien sur quatre (24 %) est au courant du cas, 67 % n'en ont jamais entendu parler, et 10 % ne sont pas certains d'en avoir entendu parler.
  - Huit Canadiens sur dix (78 %) croient que M. Comeau devrait remporter sa cause, alors que seulement 7 % croient que le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait avoir gain de cause. Un Canadien sur dix (15 %) est incertain.
- Comme on pouvait s'y attendre, beaucoup plus de gens étaient au courant du cas au Nouveau-Brunswick (59 %) qu'ailleurs au Canada. En dépit de cela, les résidents du Nouveau-Brunswick sont aussi favorables que ceux du reste du Canada à un gain de cause de la part de M. Comeau devant la Cour suprême (81 % croient qu'il devrait avoir gain de cause).

# Sommaire

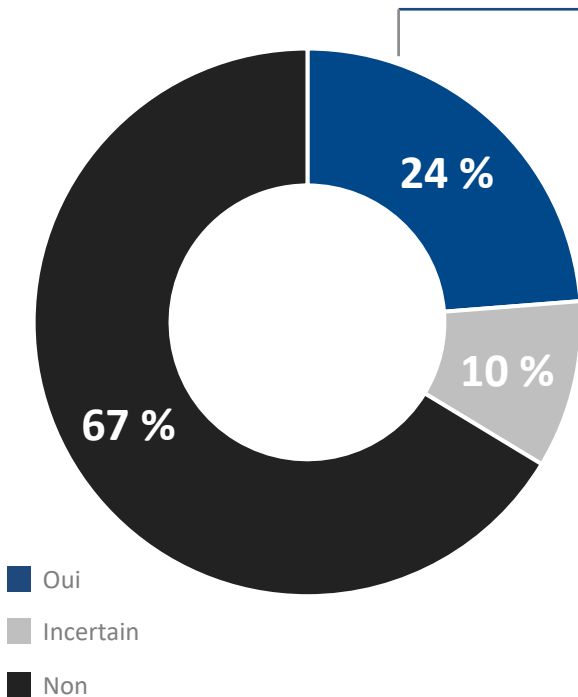
## Monopoles provinciaux et obstacles au commerce

- La préférence de la population à l'égard d'un gain de cause de M. Comeau devant la Cour suprême se reflète dans les attitudes qu'ont les Canadiens en ce qui concerne les achats effectués par-delà les frontières provinciales. Presque tous les répondants (86 %) sont en désaccord avec l'énoncé selon lequel les provinces qui ont un monopole sur la vente d'alcool devraient être autorisées à protéger celui-ci en imposant des amendes aux citoyens qui achètent du vin ou de la bière dans d'autres provinces, alors que la plupart des répondants sont d'accord (et qu'une majorité des répondants sont fortement d'accord) avec les énoncés suivants :
  - Les Canadiens devraient être autorisés à acheter n'importe quel produit légal dans une province et à l'emporter dans une autre province : 89 %
  - Les Canadiens devraient être autorisés à commander n'importe quel produit légal partout au pays : 88 %
  - Les Canadiens devraient être autorisés à commander du vin directement à partir d'une vinerie d'une autre province : 84 %
  - Les Canadiens devraient être autorisés à acheter n'importe quelle quantité de bière ou de vin dans une province et à l'emporter dans une autre province : 78 %
- Le libre-échange est considéré comme une question d'unité nationale : Neuf Canadiens sur dix (88 %) affirment qu'il devrait y avoir un libre-échange entre les provinces, car elles « constituent un pays ». La majorité estime que la réduction des obstacles au commerce entre les provinces serait une bonne chose pour les consommateurs (81 %) et pour les entreprises canadiennes (77 %). Par contre, très peu de répondants sont d'accord avec le fait que les provinces devraient être autorisées à imposer des restrictions pour les articles provenant des autres provinces afin de protéger leurs industries (16 %) ou de générer plus de revenus (12 %).
- Bien que la majorité des membres de tous les groupes démographiques soient d'accord avec le fait qu'ils devraient pouvoir faire des achats en dehors de leur province sans être condamnés à des amendes, qu'il devrait y avoir un libre-échange entre les provinces et que les obstacles devraient être réduits, les Canadiens âgés de 55 ans et plus sont généralement plus fortement en accord et en désaccord avec l'imposition de restrictions au commerce à l'échelle des provinces.

# RÉSULTATS DÉTAILLÉS

# Prise de connaissance du cas Comeau

- Un Canadien sur quatre (24 %) a déjà entendu parler de ce cas devant la Cour Suprême. Par conséquent, trois Canadiens sur quatre ne sont pas au courant de ce cas ou ne sont pas certains d'en avoir déjà entendu parler. Le taux de prise de connaissance du cas est plus élevé chez les hommes et chez les gens de la génération du baby-boom. De plus, ce taux est plus élevé au Nouveau-Brunswick qu'ailleurs au pays.



## % de réponse « Oui »

### SEXE



**33 %** d'hommes  
par opposition à  
15 % de femmes

### ÂGE

**55 ans  
et plus**

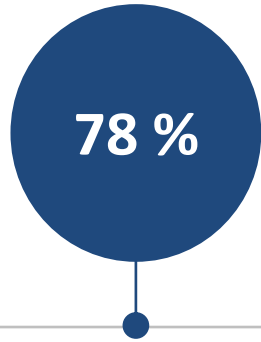
**35 %** de baby-boomers par  
opposition à 17 % de répondants  
de la génération X et à 15 % des  
milléniaux.



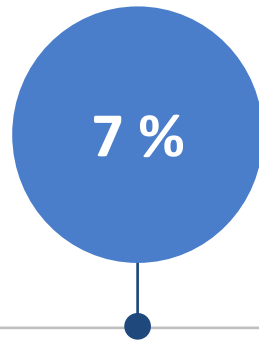
**59 %** des résidents du Nouveau-Brunswick sont au courant du cas, ce qui contribue au taux de 40 % de répondants informés pour la région du Canada atlantique. Les taux de prise de connaissance enregistrés dans les autres provinces sont les suivants : Ontario (28 %), Alberta (24 %), Colombie-Britannique (20 %), Saskatchewan et Manitoba (19 %) et Québec (14 %).

# Qui devrait remporter cette cause à la Cour suprême?

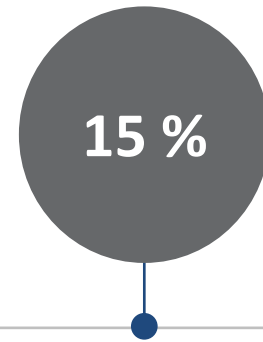
- Malgré le manque de connaissances sur le cas, la majorité des Canadiens ont tout de même une opinion à l'égard de l'issue de cette affaire. Près de huit répondants sur dix (78 %) sont d'avis que l'homme ayant été condamné devrait remporter sa cause, alors que 7 % des répondants trouvent que le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait gagner la cause; 15 % des répondants sont incertains.



L'homme qui a été condamné pour avoir rapporté de la bière du Québec au Nouveau-Brunswick



Le gouvernement du Nouveau-Brunswick



Je ne sais pas

Q2. À son procès, l'homme qui a été condamné à une amende pour avoir rapporté de la bière du Québec au Nouveau-Brunswick a plaidé que la Constitution canadienne stipule que les articles « d'aucune des provinces seront [...] admis en franchise dans chacune des autres provinces ». Le juge a accepté cet argument et a statué que la loi est inconstitutionnelle. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a porté la décision en appel à la Cour suprême du Canada en soutenant que la Constitution n'interdit que les droits de douane et non les autres types de barrières interprovinciales. À votre avis, qui devrait remporter cette cause à la Cour suprême? Base : Tous les répondants (n = 1 103)

# Qui devrait remporter cette cause à la Cour suprême?

78 %



55 ans  
et plus

L'homme qui a été condamné pour avoir rapporté de la bière du Québec au Nouveau-Brunswick

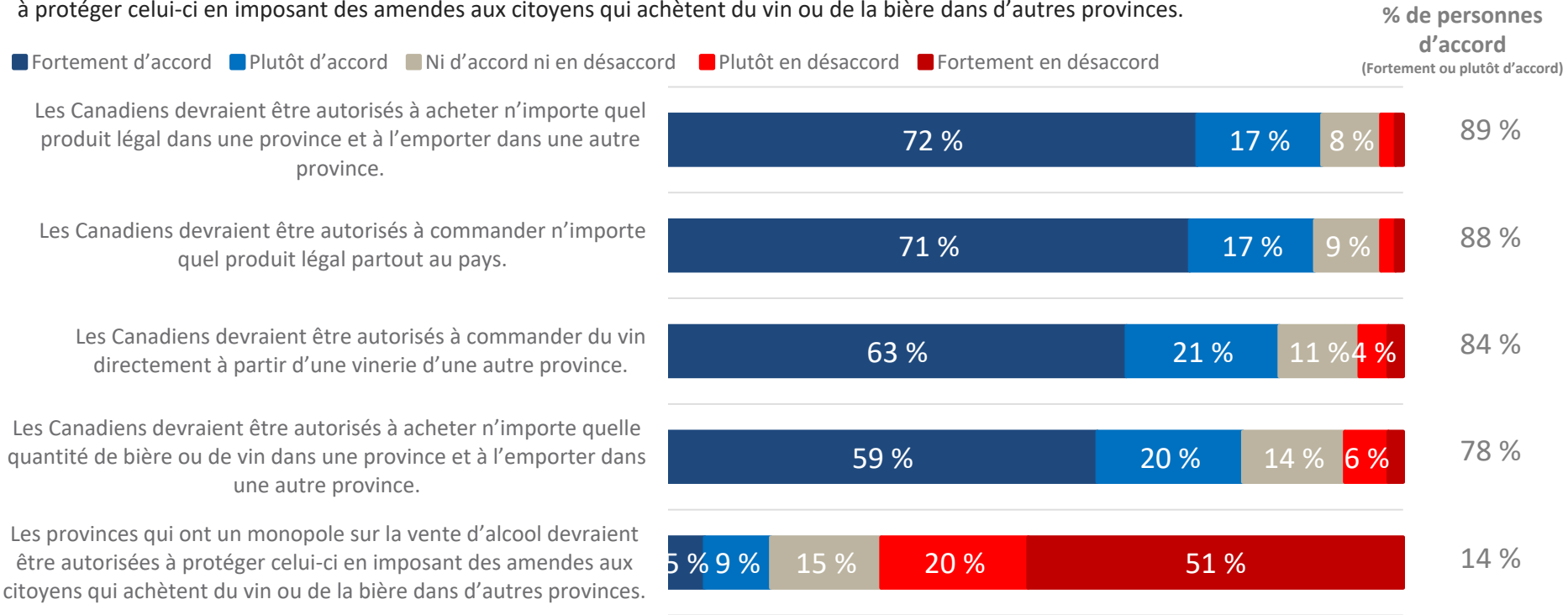
**86 % des Canadiens de l'Atlantique** (y compris 81 % des résidents du Nouveau-Brunswick) sont d'avis que l'homme qui a été condamné pour avoir rapporté de la bière du Québec au Nouveau-Brunswick devrait remporter sa cause. Une majorité des répondants des autres provinces sont du même avis : Ontario (84 %), Alberta (80 %), Saskatchewan et Manitoba (80 %), Colombie-Britannique (77 %) et Québec (66 %).

**87 %** de baby-boomers par opposition à 74 % des répondants de la génération X et à 73 % des milléniaux.



# Achats hors provinces et monopoles sur la vente d'alcool

- La plupart des Canadiens sont d'accord (dont la majorité est fortement d'accord) que les Canadiens devraient être autorisés à acheter et à commander des produits légaux d'une province à une autre, y compris le vin et la bière. Sept répondants sur dix sont en désaccord (dont la moitié sont fortement en désaccord) avec l'énoncé qui stipule que les provinces qui exercent un monopole sur la vente d'alcool devraient être autorisées à protéger celui-ci en imposant des amendes aux citoyens qui achètent du vin ou de la bière dans d'autres provinces.



Données < 3 % non classées

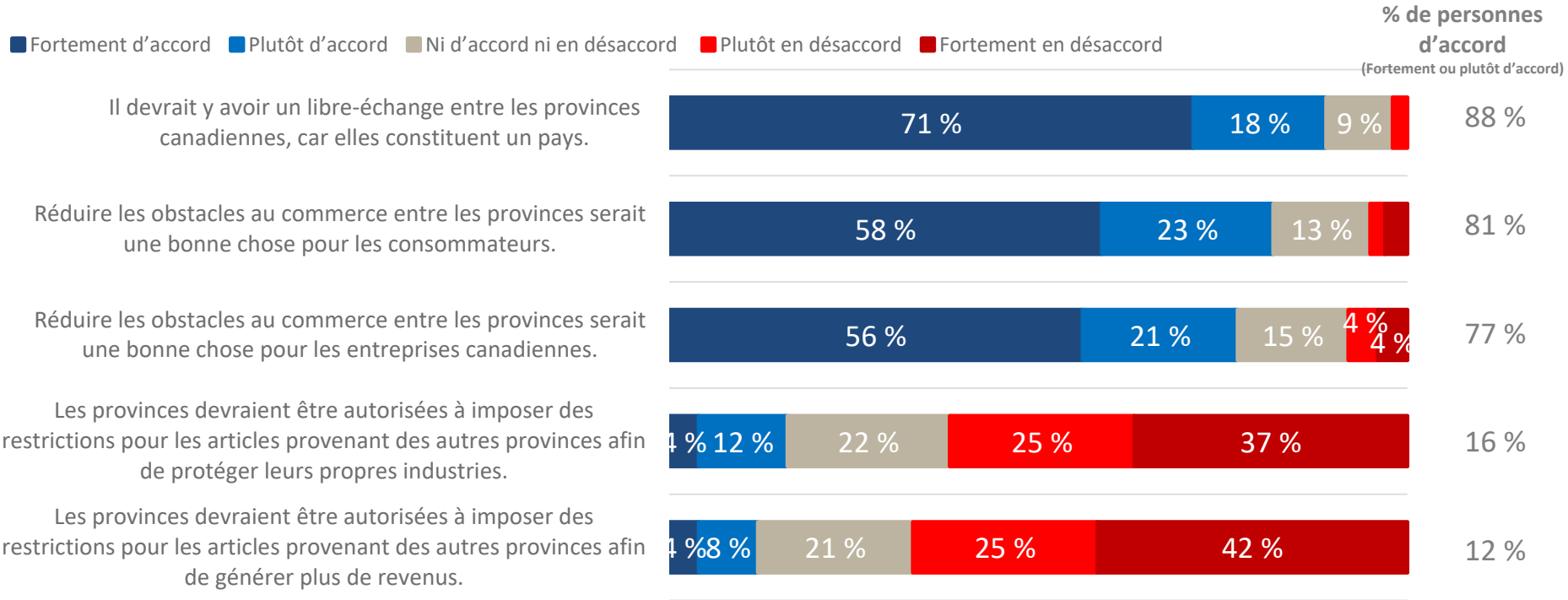
# Achats hors provinces et monopoles sur la vente d'alcool

- Bien qu'un accord majoritaire quant aux achats hors province puisse être constaté parmi tous les groupes démographiques, il est particulièrement plus prononcé chez les baby-boomers que chez les Canadiens de la génération X ou les milléniaux, qui, en retour, ont plus tendance à être d'accord avec la protection des monopoles provinciaux au moyen d'amendes. À l'échelle régionale, les Québécois sont un peu moins d'accord avec les achats transfrontaliers que les résidents du reste du Canada. Les résidents du N.-B. sont les plus susceptibles d'être d'accord avec une imposition d'amendes pour protéger les monopoles sur la vente d'alcool.

| % de personnes d'accord<br>(Fortement ou plutôt d'accord)  | Total | ÂGE         |               |                | RÉGION         |               |               |               |      |                  |                  |
|--|-------|-------------|---------------|----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|------|------------------|------------------|
|  |       | 18 à 34     | 35 à 54       | 55 et plus     | C.-B.          | Alb.          | Sask/Man      | Ont.          | Qc   | Atl.             | N.-B.            |
| <i>Base : tous les répondants</i>  | 1 103 | 252         | 441           | 410            | 120            | 102           | 101           | 350           | 230  | 200              | 100              |
|  |       | C           | D             | E              | A              | B             | C             | D             | E    | F                | G                |
| Les Canadiens devraient être autorisés à acheter n'importe quel produit légal dans une province et à l'emporter dans une autre province.   | 89 %  | 82 %        | 88 %          | <b>95 % CD</b> | 89 %           | 91 %          | <b>95 % E</b> | <b>91 % E</b> | 82 % | <b>93 % E</b>    | 90 %             |
| Les Canadiens devraient être autorisés à commander n'importe quel produit légal partout au pays.   | 88 %  | 82 %        | 85 %          | <b>95 % CD</b> | 87 %           | 86 %          | 92 %          | 90 %          | 84 % | <b>95 % ABEG</b> | 89 %             |
| Les Canadiens devraient être autorisés à commander du vin directement à partir d'une vinerie d'une autre province.   | 84 %  | 76 %        | 82 %          | <b>90 % CD</b> | <b>91 % EG</b> | <b>87 % E</b> | <b>88 % E</b> | <b>87 % E</b> | 70 % | <b>88 % EG</b>   | 80 %             |
| Les Canadiens devraient être autorisés à acheter n'importe quelle quantité de bière ou de vin dans une province et à l'emporter dans une autre province.   | 78 %  | 70 %        | 78 %          | <b>85 % CD</b> | <b>81 % E</b>  | <b>82 % E</b> | <b>81 % E</b> | <b>83 % E</b> | 67 % | <b>80 % E</b>    | <b>81 % E</b>    |
| Les provinces qui ont un monopole sur la vente d'alcool devraient être autorisées à protéger celui-ci en imposant des amendes aux citoyens qui achètent du vin ou de la bière dans d'autres provinces. | 14 %  | <b>27 %</b> | <b>11 % E</b> | 6 %            | 12 %           | <b>21 % D</b> | <b>20 % D</b> | 10 %          | 15 % | <b>18 % D</b>    | <b>29 % ADEF</b> |

# Obstacles au commerce au Canada

- Neuf Canadiens sur dix (88 %) sont d'avis que le libre-échange devrait être autorisé entre les provinces canadiennes, car elles constituent un pays. Le niveau d'accord quant à la réduction des obstacles au commerce est élevé, la majorité des répondants voyant des avantages pour les consommateurs (81 %) et les entreprises canadiennes (77 %). La majorité des répondants ne sont pas d'accord avec le fait que les provinces imposent des restrictions quant aux produits provenant des autres provinces, particulièrement lorsqu'ils considèrent qu'il s'agit d'un moyen pour elles d'engranger des recettes supplémentaires.



Données < 3 % non classées

# Obstacles au commerce au Canada

- Conformément à leur soutien massif à l'égard des achats hors province illimités, les baby-boomers expriment le niveau d'accord le plus élevé par rapport au libre-échange et à la réduction des obstacles entre les provinces. La majorité des Canadiens plus jeunes est aussi d'accord avec ces concepts, mais est plus favorable à l'égard du concept de protection de l'industrie provinciale et de croissance des recettes par l'imposition de restrictions au commerce. L'argument des « provinces constituant un pays » pour le libre-échange est plus valable dans les provinces de l'Atlantique autres que le Nouveau-Brunswick, tout comme l'idée de réduire les obstacles sera favorable pour les entreprises canadiennes.

| % de personnes d'accord<br>(Fortement ou plutôt d'accord)  | Total | ÂGE           |               |                | RÉGION |               |                |               |               |                |       |
|--|-------|---------------|---------------|----------------|--------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|-------|
|  |       | 18 à 34       | 35 à 54       | 55 et plus     | C.-B.  | Alb.          | Sask/Man       | Ont.          | Qc            | Atl.           | N.-B. |
| <i>Base : tous les répondants</i>  | 1 103 | 252           | 441           | 410            | 120    | 102           | 101            | 350           | 230           | 200            | 100   |
|  |       | C             | D             | E              | A      | B             | C              | D             | E             | F              | G     |
| Il devrait y avoir un libre-échange entre les provinces canadiennes, car elles constituent un pays.  | 88 %  | 83 %          | 86 %          | <b>95 % CD</b> | 90 %   | 88 %          | <b>92 % E</b>  | <b>91 % E</b> | 81 %          | <b>92 % EG</b> | 87 %  |
| Réduire les obstacles au commerce entre les provinces serait une bonne chose pour les consommateurs.   | 81 %  | 70 %          | <b>79 % C</b> | <b>90 % CD</b> | 83 %   | 79 %          | 80 %           | 83 %          | 77 %          | 80 %           | 77 %  |
| Réduire les obstacles au commerce entre les provinces serait une bonne chose pour les entreprises canadiennes.   | 77 %  | 64 %          | <b>74 % C</b> | <b>88 % CD</b> | 80 %   | 76 %          | 80 %           | 77 %          | 73 %          | <b>81 %</b>    | 74 %  |
| Les provinces devraient être autorisées à imposer des restrictions pour les articles provenant des autres provinces afin de protéger leurs propres industries. | 16 %  | <b>22 % E</b> | <b>18 % E</b> | 11 %           | 14 %   | 18 %          | <b>24 % D</b>  | 14 %          | 18 %          | 18 %           | 17 %  |
| Les provinces devraient être autorisées à imposer des restrictions pour les articles provenant des autres provinces afin de générer plus de revenus.           | 12 %  | <b>18 % E</b> | <b>13 % E</b> | 7 %            | 5 %    | <b>14 % A</b> | <b>19 % AD</b> | 10 %          | <b>16 % A</b> | <b>13 % A</b>  | 9 %   |

# Contact



---

## Mitra Thompson

Gestionnaire de projets sénior  
Ipsos Affaires publiques

✉ [mitra.thompson@ipsos.com](mailto:mitra.thompson@ipsos.com)

📞 Direct : 514-904-4329